

Étapes à suivre pour faire une demande de logement à loyer modique à l'ORHVR

Lorsque vous désirez faire une demande de logement à loyer modique dans la région de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, vous devez déposer cette demande par écrit à l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu en suivant les étapes suivantes :

Étape #1 : Remplir le formulaire «Demande de logement à loyer modique» en pièce jointe

- **Section A :**
 - N'oubliez pas d'inscrire les coordonnées d'une personne à joindre si vous êtes absent lorsque nous tentons de vous appeler.
 - Inscrivez toutes les adresses où vous avez résidé dans les 24 derniers mois.
- **Section B :**
 - Si vous avez des particularités par rapport à votre autonomie (capacité à assurer vos besoins personnels), veuillez demander un «questionnaire sur l'autonomie» à l'agente de bureau afin de spécifier vos besoins.
- **Section C :**
 - Veuillez indiquer les villes pour lesquelles vous désirez faire une demande parmi les suivantes : Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et/ou Saint-Jean-Baptiste.

Votre nom sera ajouté aux listes des territoires sélectionnés pour lesquels votre demande répond aux critères d'admissibilité.

- **Section D :**
 - Inscrivez les informations pour toutes les personnes de votre ménage, incluant la personne qui remplit le formulaire.
- **Section E :**
 - Vous devez faire l'inventaire de vos revenus, ce qui devrait correspondre.
- **Section F :**
 - Veuillez indiquer les biens que vous possédez, c'est-à-dire :
 - Vos placements;
 - Vos avoirs liquides (argent dans vos comptes en banque);
 - Vos propriétés (maison, condo, chalet, etc.);
 - Tout autre bien (excluant vos meubles et votre voiture).
- **Section G :**
 - Section pour inscrire vos commentaires afin de préciser votre demande et nous indiquer si vous ou une personne de votre ménage vivez une des situations suivantes;
 - Victime de violence conjugale;
 - Selon une attestation délivrée par une maison d'hébergement, par un corps de police ou par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.
 - Logement détruit par un sinistre ou déclaré impropre à l'habitation par la municipalité pour une période supérieure à 30 jours ;
 - La demande doit alors être présentée dans les 15 jours qui suivent l'événement.
 - Délogé, car votre logement est repris par la Société d'habitation du Québec ou votre municipalité;
 - La demande doit alors être présentée dans les 6 mois de la date du départ.
 - Réside déjà dans un HLM et dont la sécurité ou la santé exige qu'il soit relogé;
 - Avec pièce justificative au dossier.
 - Locataire d'une coopérative d'habitation ou d'un organisme sans but lucratif **ET** bénéficie du Programme de supplément au loyer;



- Aussi, veuillez indiquer si vous êtes intéressé par un logement de type «studio» (une seule pièce qui comprend la chambre, le salon et la salle à manger).
 - Veuillez noter que, pour une personne seule de 65 ans et plus, la ville de Mont-Saint-Hilaire offre seulement ce type de logement. Lorsque vous aurez habité un an votre studio, il sera possible de faire une demande pour obtenir un 3½.
- **Section H**
 - Il suffit de cocher les cases qui représentent votre situation.
- **Section I**
 - N'oubliez pas de signer votre demande et d'inscrire la date.
 - Si vous désirez recevoir votre correspondance par courriel, veuillez indiquer votre adresse courriel sous votre nom.

Étape #2 : Fournir les documents demandés

Fournir une **photocopie de tous les documents demandés** dans la «Liste des documents à fournir pour faire une demande de logement à loyer modique à l'ORHVR» qui est en annexe.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, l'Office vous informera par écrit de sa décision de vous inscrire ou non au registre des demandes de location.

À la suite de votre inscription au registre des demandes, l'Office a 60 jours pour vous informer de sa décision de vous inscrire ou non sur la liste d'admissibilité en fonction des critères de sélection. Ce délai peut aussi être prolongé dans certains cas.

Lorsqu'un logement se libère, l'Office l'offre à une personne figurant sur la liste d'admissibilité en tenant compte de la priorité des demandes établie par le comité de sélection.

Notez que pour être admissible, vous devez avoir habité sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pendant au moins 12 mois dans les 24 derniers mois.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Le site Internet d'Éducaloi :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/les-logements-a-loyer-modique-llm/>

Le site du gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location/aides-financieres-au-logement>

Et surtout, le site de la Société d'habitation du Québec :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/trouver_un_logement_a_faible_cout.html

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'agente de bureau à la réception et travaux généraux de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu aux coordonnées suivantes :

450 464-3696, poste 221

Fax : 450 464-3756

250, rue Radisson, Mont-Saint-Hilaire QC J3H 2Z4

info@orhvr.ca